

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 9 décembre 2020

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Ouest

NOR : TREP2036389A

(Texte non paru au journal officiel)

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 21 janvier 2020 au 17 avril 2020 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 21 janvier 2020 au 17 avril 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Ouest est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Ouest, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Ouest peut être consulté sur le site de la préfecture de région Occitanie <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie> et sur le site vigicrues http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_MO_2020.pdf

Article 4

Le préfet de la région Occitanie, les préfets des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, le directeur de la DREAL Occitanie, le chef du service de prévision des crues Méditerranée Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 décembre 2020

Le Préfet de la région Occitanie,

Etienne GUYOT